



MAIRIE – 144, rue du 8 mai 1945 – Montaure 27400 TERRES DE BORD

ARRETE DU MAIRE
N° 60/2021

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES FORRIERES
DU N° 02 au 182**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 à L.2122-34 et L.2131-1 à L.2131-3,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code pénal,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des piétons et afin d'améliorer le stationnement dans la rue des Forrières notamment aux abords du groupe scolaire Jean et Marguerite Viard.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir de la date de signature du présent arrêté, le stationnement sera INTERDIT rue des Forrières aux abords du groupe scolaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera INTERDIT et formalisé par des bandes jaune réglementaires des deux côtés du n° 2 au n° 182.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de TERRES DE BORD,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Le service voirie de l'Agglomération Seine-Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERRES DE BORD, le 16 décembre 2021



Le Maire,

Patrice PHILIPPE